Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



21 juin 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants

déposée par M. Martin CASIER, Mme Clémentine BARZIN, M. Hicham TALHI, M. Jean-Pierre KERCKHOFS, M. Michael VOSSAERT et Mme Gladys KAZADI

DÉVELOPPEMENTS

Eu égard aux auditions qui se sont déroulées le 19 janvier, le 2 février, le 23 février et le 9 mars 2021 au sujet des « conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles » en réunion conjointe de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Communauté française, de la commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement wallon, de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme de l'Assemblée de la Commission communautaire française et d'une délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, se référant au rapport parlementaire reprenant les échanges survenus lors de ces travaux (1), les auteur.e.s de cette proposition de résolution interparlementaire émettent des recommandations aux différents Gouvernements des entités concernées afin de lutter contre la précarité étudiante.

⁽¹⁾ Parlement de la Communauté française (2020-2021), Auditions relatives aux conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rapport de commission, doc. 211 – N° 1

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants

- A. Considérant que la Belgique est signataire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dénommé « Pacte de New York », qui stipule notamment que « l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité »;
- B. Considérant que la crise sanitaire a gravement porté atteinte à la situation financière mais aussi sociale et mentale de nombreux d'étudiants:
- C. Considérant que la précarité étudiante est en augmentation ces dernières années et s'est encore fortement renforcée suite à la crise sanitaire;
- D. Considérant l'objectif de mettre en place des mesures ciblées qui permettent de trouver des solutions équitables pour tous les étudiants;
- E. Constatant la nécessité d'élaborer une stratégie transversale de lutte contre la précarité étudiante qui dépasse les seules compétences de la Communauté française;
- F. Considérant que les différents niveaux de pouvoir Communautés, Régions et Fédéral – doivent également intervenir, chacun dans les compétences qui lui sont propres;
- G. Considérant, par ailleurs, que la lutte contre la précarité étudiante passe par la lutte contre les inégalités dès l'enseignement obligatoire;
- H. Considérant l'enquête BDO/SONECOM réalisée en 2019 relative aux « conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles »;
- I. Considérant les auditions qui se sont tenues les 19 janvier, 2 février, 28 février et 9 mars 2021 lors de réunions conjointes réunissant la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Communauté française, la commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement wallon, d'une

- délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme de l'Assemblée de la Commission communautaire française;
- J. Considérant l'avis de l'ARES n° 2021-07 du 26 avril 2021 sur la lutte contre la précarité étudiante;
- K. Rappelant les intentions exprimées par le Gouvernement de la Communauté française à travers la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 :
 - S'appuyer sur la richesse et les spécificités respectives des différents types d'enseignement supérieur de la Communauté française : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, enseignement supérieur de promotion sociale;
 - Élargir le nombre de bénéficiaires des droits d'inscription réduits, poursuivre le gel du minerval et l'élargir à tous les cursus;
 - Augmenter le budget consacré aux allocations d'études, ce qui permettra d'accroître le nombre de bénéficiaires et d'octroyer des montants plus importants à certains jeunes;
 - Réfléchir à une meilleure information des familles susceptibles d'être concernées par les allocations d'études, une meilleure accessibilité des services et une amélioration de la rapidité de traitement des dossiers, en particulier la condition de « finançabilité » des étudiants pour l'accès aux allocations d'études sera supprimée;
 - Examiner l'opportunité de réformer le service des allocations d'études en recherchant l'optimisation du fonctionnement du service;
 - Examiner l'opportunité d'intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études:
 - Soutenir la mutualisation des services collectifs (bibliothèque, logement, cantine, etc.) au sein des pôles académiques;

- Garantir l'accessibilité de l'enseignement (cours, bâtiments, etc.) aux étudiants en situation de handicap;
- Faciliter les démarches d'équivalence des diplômes;
- Encadrer le coût des supports de cours et circonscrire leurs coûts qui peuvent être réclamés aux étudiants;
- Encourager l'accès au logement étudiant via notamment la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles;
- Octroyer un financement complémentaire, dans le cadre des allocations d'études, aux étudiants « kotteurs »:
- Encadrer l'utilisation des montants nouveaux octroyés pour les subsides sociaux dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts et veiller à la mobilisation des montants thésaurisés lorsqu'ils existent;
- Encourager la participation du plus grand nombre au programme Erasmus sans restrictions dues à des raisons sociales et soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur dans les programmes de mobilité et les activités de déploiement sur le plan international;
- L. Rappelant les éléments utiles contenus dans les Déclarations de politique régionales et communautaire wallonne, bruxelloise et de la Commission communautaire française, en particulier en matière de logement, de mobilité et de prévention santé;
- M.Considérant les mesures déjà mises en œuvre par la Communauté française dans le cadre de ses compétences relatives aux allocations et prêts d'études, la compensation des droits d'inscription réduits et les budgets sociaux accordés aux établissements;
- N. Considérant l'importance de la communication et de l'information aux étudiants;
- O. Considérant le budget de la Communauté française et le principe actuel d'enveloppe fermée qui est d'application pour le financement des établissements d'enseignement supérieur;
- P. Considérant que la Communauté française s'est engagée dans un objectif à long terme de sortie de l'enveloppe fermée et de rattrapage de la baisse structurelle de la subsidiation par étudiant;

- Q. Considérant que toute proposition engendrant un coût budgétaire devra faire l'objet d'un financement complémentaire aux moyens actuellement octroyés aux établissements d'enseignement supérieur et au refinancement prévu pour la législature, afin de ne pas créer une situation de définancement de l'encadrement et de la qualité de l'enseignement;
- R. Considérant l'importance de préserver l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur;

Le Parlement de la Communauté française, le Parlement wallon, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée de la Commission communautaire française demandent aux Gouvernements et au Collège de la Commission communautaire française d'assurer un suivi aux recommandations reprises sous les points 1 à 8 et que ces derniers relaient au Gouvernement fédéral les recommandations qui lui sont adressées plus spécifiquement aux points 4, 5 et 8 du dispositif :

1. Coordination de l'action politique et co-construction

- Vu le caractère transversal et multiniveau des réponses à apporter à la problématique de la précarité étudiante, installer une conférence interministérielle ad hoc dédiée aux étudiants afin de coordonner les actions à mener:
- Pour les réflexions ouvertes dans des groupes de travail traitant des conditions de vie des étudiants, intégrer autant que possible les publics cibles et des témoins du vécu (étudiants, anciens étudiants, parents, services sociaux, etc.).

2. Données, analyse et suivi de la précarité étudiante

Au niveau de la Communauté française :

- Créer un observatoire de la vie étudiante indépendant à l'image des structures existantes dans les pays voisins et en collaboration avec les instances actuelles avec pour mission de mener des recherches scientifiques et de donner une information aussi complète, détaillée et objective que possible sur les conditions de vie des étudiants et leur rapport avec leur parcours académique. Les recherches seront rendues publiques de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et aider à la prise de décisions. Une attention particulière sera portée aux dimensions de genre et de diversité;
- Dans le respect du RGPD, mettre en place un dispositif effectif de suivi statistique en enseigne-

ment supérieur, notamment en termes de parcours d'études et de réussite, entre autres par la mise en place d'e-paysage et par la mobilisation d'indicateurs pertinents et la collecte fréquente et systématique de données (notamment dans le cadre de la campagne annuelle d'allocations d'études);

 Dans le cadre de la réforme du décret Paysage, faire de l'aide à la réussite une priorité et ce, afin de réduire l'allongement des études et partant l'augmentation de leur coût.

3. Coûts des études (frais d'inscription, frais administratifs, support, matériel de cours et stages, etc.)

a) Coûts d'inscription

Au niveau de la Communauté française :

- Étendre le gel du minerval à tous les cursus de l'enseignement supérieur;
- Pour les cursus d'enseignement supérieur menant à un grade académique, réduire au taux universitaire le montant des minervals qui le dépassent;
- Élargir les conditions d'accès au statut d'« étudiant de condition modeste » qui permet l'obtention d'un taux réduit du minerval;
- Cadastrer, objectiver, limiter strictement et travailler à la suppression des frais complémentaires réclamés aux étudiants, en procédant entre autres à l'analyse du travail mené dans les commissions de concertation examinant les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants (instituées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006).

b) Supports, matériels de cours et stages

Au niveau de la Communauté française :

- Revoir le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur afin de définir précisément ce qu'est un support de cours en y intégrant l'accès au matériel informatique de base et à internet;
- Assurer la gratuité des supports de cours à un public plus large que les seuls boursiers en débutant par les étudiants de conditions modestes

et par certains publics fragilisés tels que les étudiants étrangers;

- Garantir le respect des obligations prévues en matière d'accessibilité à ces supports de cours et instaurer une procédure simple de signalement en cas de non-respect de ces obligations;
- Assurer l'encadrement et la limitation des frais afférents aux stages en créant un groupe de travail chargé de les objectiver et de formuler des propositions concrètes pour les réduire et les partager avec les structures accueillantes, lesquelles seront conventionnées avec les stagiaires au moyen d'une charte minimale généralisée d'accueil et d'encadrement;
- Pour le cas concret des écoles supérieures des arts (ESA) et après l'édification d'une charte éthique en la matière, étudier la possibilité de recourir au mécénat pour financer des bourses spécifiques liée au programme d'études.

4. Coûts de la vie étudiante (transport, logement, alimentation, etc.)

a) Transport

Au niveau des Régions :

 Continuer à élargir l'offre en transports publics régionaux vers et à partir des établissements d'enseignement supérieur et poursuivre le développement d'une politique tarifaire avantageuse pour les étudiants;

Au niveau de l'État fédéral :

 Plaider auprès du Gouvernement fédéral pour étendre l'offre d'abonnements à prix réduit de la SNCB aux étudiants de plein exercice;

b) Logement

i. Cadre régulatoire

Au niveau des Régions :

 Évaluer les réformes en matière de bail étudiant dans chaque région et envisager son application automatique aux étudiants sans que ceux-ci ne doivent démontrer a priori leur qualité d'étudiant ainsi que l'introduction de la notion de force majeure comme condition permettant de mettre un terme anticipativement au bail;

- Dans ce cadre, étudier la faisabilité de mettre en œuvre un permis locatif étudiant qui vise à mieux contrôler la qualité des logements étudiants sur le marché et à assurer une juste adéquation du prix du loyer en vue de les rendre plus abordables;
- Intégrer le public étudiant dans le cadre de la réflexion sur l'allocation loyer wallonne;
- Inclure spécifiquement le public étudiant dans le cadre des réflexions en cours dans les régions sur la facilitation de l'accès aux garanties locatives;

Au niveau de l'État fédéral :

 Plaider auprès du niveau fédéral pour supprimer les obstacles liés au statut de cohabitant en matière de colocation entre étudiants et de logement intergénérationnel;

ii. Augmentation de l'offre de logements étudiants abordables

Au niveau des Régions :

- Cadastrer et objectiver les besoins en logements étudiants pour toutes les villes estudiantines afin de développer un plan concret pour y répondre avec les pouvoirs publics;
- Poursuivre les efforts en termes d'augmentation de l'offre de logements étudiants publics, sociaux ou socialisés, notamment via la construction et la rénovation de logements publics étudiants à loyer accessible, en collaboration avec les acteurs du logement social du territoire concerné;
- Soutenir la création, en lien avec les pôles académiques, d'un outil de type agence immobilière sociale étudiante en Wallonie, en collaboration avec les AIS existantes:
- À Bruxelles, poursuivre et intensifier les collaborations entre les structures publiques bruxelloises (PLE, Brik et AISE) afin d'offrir une offre intégrée et complète de logements aux étudiants;
- Encourager, en leur donnant un cadre, des moyens et en les promouvant via des campagnes de promotion, les expériences innovantes (d'initiative publique ou privée) de logement (dont la cohabitation intergénérationnelle et les logements intergénérationnels) pour les étudiants et en particulier les étudiants vulné-

rables et étrangers (dont les réfugiés à la sortie des structures d'accueil).

c) Locaux d'étude

Au niveau de la Communauté française :

Renforcer la mutualisation, à l'échelle des pôles académiques, des infrastructures existantes au sein des différents établissements d'enseignement supérieur et veiller à leur plus large ouverture et accessibilité aux étudiants, à l'instar des salles de blocus et d'étude dont il convient de généraliser et pérenniser la mise à disposition pour tous les étudiants, quelle que soit leur institution, en mobilisant également les communes. Ces infrastructures doivent être équipées de manière à permettre une étude dans de bonnes conditions.

d) Alimentation

Au niveau de la Communauté française :

 Assurer une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant.e d'accéder facilement à une offre de restauration gérée collectivement et proposant des plats de qualité et respectueux de l'environnement à prix coûtant.

5. Allocations d'études et aides sociales (DAPE et conseils sociaux)

a) Allocations d'études

Au niveau de la Communauté française :

- Augmenter le plafond des allocations d'études en vue de couvrir effectivement et autant que possible les frais directs et indirects afférents aux étudiants dans leurs études et en révisant différents statuts spécifiques (taux externe, le forfait CPAS et le taux « pourvoyant seul », etc.);
- Élargir les critères d'octroi des allocations d'études afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires en visant une rehausse du seuil général d'accès et en s'assurant de la suppression effective du seuil minimal indicatif des revenus, en veillant également à une meilleure prise en compte des revenus disponibles et en intégrant des publics cibles prioritaires (familles monoparentales, étudiants isolés,, etc.);
- Permettre aux étudiants d'introduire leur demande d'allocations d'études en amont de leur

inscription et, grâce à un traitement rapide de leur requête, les informer du montant auquel ils ou elles pourront prétendre, à situation inchangée et sous réserve d'inscription effective et permettre ainsi un paiement des allocations le plus tôt possible;

- Poursuivre les efforts de renforcement du cadre du personnel de la DAPE;
- Intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études:
- Supprimer le stage d'attente de cinq ans pour obtenir une allocation d'études pour les étudiants non-issus de l'Union européenne;
- Étudier l'octroi d'un complément d'allocations d'études lorsqu'une mobilité internationale ou un stage est obligatoirement inscrit au programme annuel de l'étudiant;
- Supprimer les prêts d'études accordés par la Communauté française et évaluer l'opportunité d'aides complémentaires destinées aux familles bénéficiaires, dans le cadre des allocations d'études.

b) Conseils sociaux

Au niveau de la Communauté française :

- Charger l'ARES via la CoVEDAS de proposer une harmonisation des pratiques « minimales » des conseils sociaux des institutions en vue d'assurer une plus juste égalité de traitement des étudiants (y compris pour la prise en charge des stages et intégrer une analyse de la question des jobs étudiants);
- Renforcer leur équipe (notamment en clarifiant les dépenses pouvant être considérées comme de l'aide individuelle), s'assurer de la présence d'un assistant social au sein de chaque service et encourager une formation continue de l'ensemble des équipes et cellules afin de renforcer la confiance des étudiants envers l'action sociale de leur établissement/pôle;
- Sensibiliser les pôles dans le déploiement de leur mission de lutte contre la précarité étudiante et les inciter à mutualiser des subsides afin de répondre à des problématiques spécifiques à l'instar de l'aide psychologique aux étudiants.

c) Le revenu d'intégration

Au niveau de l'État Fédéral :

 Supprimer la prise en compte différente des étudiants boursiers et non boursiers dans l'octroi du RIS en ce qui concerne la déduction du montant issu d'un job étudiant pour l'aligner vers le haut.

6. Non-recours aux droits (information, coordination et simplification des procédures)

a) Cadre régulatoire

Au niveau de la Communauté française :

 Adopter un décret-cadre « Accessibilité » régissant l'établissement des minervals et autres frais administratifs exigibles par les institutions, en intégrant les mesures et aides sociales (DAPE, services sociaux, etc.) activables par les étudiants.

b) Automatisation des droits, simplification

Au niveau de la Communauté française :

- Mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs compétents (DAPE, ETNIC, Administration, etc.) avec pour mission de rédiger un plan d'actions pour la campagne 2022-2023 afin de viser l'automatisation de l'octroi des allocations d'études pour les étudiants répondant aux critères établis;
- En collaboration avec la CoVEDAS, et sur base du travail mené dans le cadre d'e-paysage, simplifier et harmoniser les procédures pour l'obtention des différentes aides et mener une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un dossier social unique de l'étudiant entre les services sociaux, les CPAS et la DAPE ou un guichet unique auprès duquel le passage systématique sera encouragé.

c) Coopération entre intervenants

Au niveau de la Communauté française et des Régions :

 Améliorer les liens entre les CPAS, la DAPE et les conseils sociaux en augmentant les contacts entre les différents services et en multipliant les formations à destination de ces équipes;

- Charger la CoVEDAS de clarifier le champ d'action des organismes fournissant de l'aide afin d'harmoniser les aides octroyées entre les CPAS et les conseils sociaux en commençant par outiller les CPAS sur le décret paysage afin de mieux appréhender les parcours étudiants et en s'assurant ainsi, dans l'octroi d'un RIS, du respect du critère d'inscription par les CPAS et de la liberté de l'étudiant.e de choisir son cursus;
- Plaider pour la création de cellules spécifiques étudiants au sein des CPAS des villes estudiantines disposant des compétences, expertise et polyvalence requises.

d) Information générale

Au niveau de la Communauté française et de la Commission communautaire française :

- Renforcer l'information au sujet des aides existantes dès l'enseignement secondaire;
- Généraliser et systématiser, lors de leur première inscription, l'information des étudiants au sujet de l'ensemble des aides existantes (octroyées par la Communauté française mais également par les établissements d'enseignement supérieur, les organismes dépendant d'autres niveaux de pouvoir ou les associations);
- Veiller à une meilleure communication des informations relatives aux processus de demande d'allocations d'études:
- Via des campagnes d'information et de promotion systématiques auprès de l'ensemble des étudiants, notamment à travers les réseaux sociaux et au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur, veiller à déstigmatiser le recours aux aides sociales en général, à l'aide psychologique et psychosociale de manière plus spécifique;
- Dans ce cadre, soutenir les projets initiés par des étudiants visant à informer la communauté estudiantine.

7. Qualité de vie (santé physique et mentale, précarité menstruelle, etc.)

Au niveau de la Communauté française et de la Commission communautaire française :

 Sensibiliser davantage les étudiants via des campagnes d'information, notamment à travers les réseaux sociaux et au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur, au développement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle (à l'instar de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire). Une attention particulière sera apportée à la diversité et à la pluralité des publics, entre autres la communauté LGBTQIA+ et ses besoins spécifiques en matière de santé physique et psychologique;

- Assurer une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant.e d'accéder facilement à un service gratuit de consultation psycho-médicale;
- Encourager la création et le développement de cellules « bien-être » et « diversité » au sein des établissements (ou organisées par pôle académique);
- Soutenir des projets pilotes visant à mettre à disposition des protections menstruelles gratuites afin de la généraliser, à terme, dans tous les établissements;

Au niveau de la Région wallonne :

 Intégrer les moyens de contraception et de protection menstruelle à la liste des fournitures disponibles de la centrale d'achat du Service public de Wallonie à destination des établissements d'enseignement supérieur;

Au niveau de l'État fédéral :

Plaider auprès du Fédéral pour la mise en place de solutions concrètes pour une meilleure santé affective et sexuelle des étudiants, notamment via l'élargissement du tarif préférentiel de la contraception, la délivrance des moyens contraceptifs par le personnel des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur, une plus grande sensibilisation des mutuelles sur les questions d'EVRAS, et la gratuité de l'IVG pour les étudiantes étrangères et les étudiantes qui ne font pas intervenir la mutuelle de leurs parents.

8. Publics à besoins spécifiques

Au niveau de la Communauté française et de l'État fédéral :

Garantir la pleine mise en œuvre et le financement du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'Enseignement supérieur inclusif pour les étudiants présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante pouvant constituer un obstacle dans leur

vie académique et pour les étudiants disposant d'une décision d'intervention par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap;

- Instaurer un statut spécifique pour les étudiantes enceintes et les jeunes parents;
- Encourager les autorités académiques à ne pas minimiser le phénomène de la prostitution étudiante et à sensibiliser leur communauté étudiante et leur personnel à cette question et exercer un contrôle plus proactif des publicités diffusées dans les établissements d'enseignement supérieur;
- En collaboration avec le niveau fédéral, entamer une réflexion sur le statut de l'étudiant étranger, ses conditions d'accès à l'enseignement supérieur et ses conditions de vie, de résidence, de travail, de formations et d'études en Communauté française (garant, procédures d'admission et d'inscription à distance et, en Communauté française, équité dans les dossiers d'équivalence, coût des procédures d'équivalence pour les personnes en situation de précarité, meilleure information quant à leurs droits, etc.).